

# RECLAMATIONS

## Réunion CSE

### FO 202408-01 – REFUS FORMATION

---

Mon manager DreamIT refuse que je fasse des formations car pendant ce temps-là je ne suis pas facturé chez le client.

1. Comment le salarié peut-il développer ses compétences (qui pourront être vendues au client) si le management refuse pour ne pas perdre des jours de vente ?

### FO 202408-02 – PROFESSIONNALISATION DES SALARIES

---

1. La Société pratique-t-elle ou a-t-elle utilisé la procédure de contrats de sécurisation professionnelle ?
2. Si oui, le CSE peut-il avoir la liste des bénéficiaires pour 2023 et 2024 ?
3. Si oui, y a-t-il des métiers/technologies qui sont plus concernées par ces contrats ?

### FO 202408-03 – FORMATIONS GROUPE ASTEK ACADEMY

---

Sur le portail Academy-groupeastek, il existe un formulaire pour rédiger des demandes de formation.

1. En l'absence d'information de destinataires, quelle entité/direction prend en charge ces demandes et quel est leur process de traitement ?
2. Avec quel délai une réponse est-elle donnée à une demande ?
3. Qui un salarié demandeur doit-il relancer ?

### FO 202408-04 – RECUPERATION DES INFORMATIONS DU CLIENT

---

Mon manager N+2 (directeur des opérations) astek m'a demandé de récupérer des informations dans le SI du client et de lui transférer.

Je suis très étonné de cette demande notamment au regard de la sensibilisation "Respect règles déontologiques dans le cadre projet client".

Dans la sensibilisation, j'ai lu : "Vous ne devez en aucun cas transférer des informations / données en dehors du réseau du client y compris sur les réseaux et postes de travail du Groupe Astek, sauf accord explicite du client."

1. Pourquoi le manager demande de réaliser une action interdite dans la sensibilisation ?
2. Quel est le processus d'information de la direction Qualité lorsqu'un manager sollicite un salarié de lui fournir des données et/ou informations clientes ?
3. Ayant refusé de réaliser cette action, cela va-t-il être inscrit dans le dossier du salarié ? Va-t-il être sanctionné ?

**FAIRE QUE LES SALARIES AIENT UNE MEILLEURE VIE DANS L'ENTREPRISE****FO 202408-05 – RECHERCHE DE MES MISSIONS SUR LINKEDIN**

---

Un business manager vient de me proposer de chercher moi-même des offres sur LinkedIn, de lui faire une sélection et de lui envoyer.

Je suis étonnée de la demande faite par le manager car il me semble que cela fait partie de ses activités. Mais soit.

1. Comment cette activité doit-elle être renseignée dans SIMUS ?
2. Si une mission trouvée sur LinkedIn aboutie, une prime d'affaire est-elle accordée ?

**FO 202408-06 – HEURES HEBDOMADAIRES DE LA MISSION**

---

Depuis le début de la prestation chez le client, je travaille 39h/semaine. Pour rappel, mon contrat prévoit 36h30 hebdomadaire. Je ne suis pas contre réaliser les heures supplémentaires nécessitées par l'activité.

Mon client a rappelé, il y a 3 mois au mon manager, lors du point trimestriel que la durée hebdomadaire de prestation chez lui est de 39h/semaine. Pourtant, le manager n'a pas modifié mon ODM (qui prévoit seulement l'application des horaires contractuels) et aucune solution n'a été apportée.

Ne voyant toujours rien changé au bout de quels mois, j'ai envoyé un message à mon manager. J'ai été contacté par le supérieur de mon manager qui m'a tenu des propos très étonnants :

- "regarde tes managers, ils ne comptent pas leurs heures"

- "La solution sera peut-être d'arrêter la prestation"

etc...

Après un nouvel échange avec le manager, il m'a été indiqué que le sujet était mis en attente au retour du directeur d'agence et/ou de l'avis de la direction.

1. Pourquoi, alors que ce client est connu pour un horaire hebdomadaire à 39h/semaine, l'ODM n'a-t-il pas été corrigé notamment après le rendez-vous trimestriel client ?
2. Comment le salarié peut obtenir la régularisation de la compensation des heures supplémentaires réalisées depuis le début de sa mission ?

**FO 202408-07 – CREDIT DES JOURS DE CONGES PAYES SUR LE CET**

---

A fin mai, je possède des congés payés non utilisés.

1. Pourquoi deux mois après le délai, les jours n'ont toujours pas été transférés dans mon CET ?

**FO 202408-08 – SOMMES PERÇUES**

---

Je reçois des montants de salaires avec plus d'une centaine d'euros de différences d'un mois à l'autre.

J'ai demandé des explications à la paye et au RH, et je n'ai pas eu d'explications. Un trop perçu a été indiqué comme "erreur" et retiré sur la paie le mois suivant sans justifications.

1. Pourquoi ai-je de telles différences et ne puis-je obtenir des explications claires et simples ?

**FO 202408-09 – ACCIDENT EN TELETRAVAIL**

---

J'ai eu un accident (blessure de la main) pendant mon télétravail il y a quelques semaines. Je ne l'ai pas déclaré à l'employeur au moment des faits. Je souffre toujours.

1. Comment dois-je le déclarer auprès de l'employeur ?

**FO 202408-10 – RENTREE SCOLAIRE**

---

---

1. C'est la première semaine de rentrée pour mon enfant, puis-je arriver à 10h chaque matin de la semaine de la rentrée ?
2. Si je contacte mon manager, peut-il avertir le client ?
3. Suis-je obligée de rattraper ces heures ?

# RECLAMATIONS

## Réunion Représentants de Proximité

### FO 202408-11 – NDF ET FRAIS RETARDES

---

Après avoir eu des frais retardés pour devoir présenter tous les mois mon permis de conduire et la distance mappy. J'ai de nouveau des frais retardés pour du télétravail.

1. Dois-je faire une demande de télétravail pour les Télé-réunions IRPs ?
2. Dois-je faire une demande de télétravail pour les délégations Télé-crédit heures IRPs ?
3. Puis-je faire une demande pour toute la période de mon mandat ou 12 mois max ?
4. Quelle a été la problématique du contrôle Ursaff sur les frais de télétravail ?

### FO 202408-12 – RUP (REGISTRE UNIQUE DU PERSONNEL) DES RPs

---

A mi-août 2024, les Registres Uniques du Personnel pour les Représentants de Proximité sont toujours ceux en date du 30 Juin.

1. Pourquoi ce retard ?
2. Les RUPs ont été mis à jour pour le CSE mais pas pour les RPs, pourquoi cette différence ?

### FO 202408-13 – EVENEMENT EMISYS MONTBONNOT /ASTEK FRANCE ECHIROLLES

---

1. Est-il prévu un événement commun entre les salariés Echirolles et Monbonnot par les happy officers ?
2. Est-ce envisageable ?
3. Y a-t-il une date envisagée ?

### FO 202408-14 – EMISYS MUTUELLE PREVOYANCE

---

1. Est-il prévu de changer de mutuelle/prévoyance pour 2025 ?

### FO 202408-15 – RUPTURE CONVENTIONNELLE PROPOSEE

---

1. Pourquoi ai-je été contacté par un manager pour une rupture conventionnelle alors que j'étais en mission chez un client qui était satisfait de ma prestation ?

RP-LYO-20240801 - Accès de l'agence de Lille

### FO 202408-16 – ACCES DE L'AGENCE DE LILLE

---

L'happiness officer de Lille m'a écrit pendant mes congés payés pour me demander si j'avais besoin de conserver l'accès à l'agence, et m'a dit que sans réponse de ma part au cours du mois d'Août mon accès serait désactivé. Mon manager m'a imposé des congés sur tout le mois d'Août.

1. Qui est à l'origine de cette initiative ?
2. Pourquoi c'est l'happiness officer qui gère les accès de l'agence ?
3. Pourquoi le délai de réponse coïncide avec la période de congés ? Cela était si pressant qu'elle ne pouvait pas laisser plus de temps ?

### FO 202408-17 – DIFFICULTE A REMPLIR MA DEMANDE DE DEPLACEMENT SOUS SIMUS

---

1. Où puis-je trouver la notice utilisateur pour savoir comment remplir correctement et complètement une demande de déplacement ?

**FO 202408-18 – EVENEMENT ASTEK FRANCE LYON - EMISYS VILLEURBANNE**

---

1. Est-il prévu un événement commun entre les salariés d' Astek France Lyon et d'Emisys Villeurbanne par l'happy officer ?
2. Y a-t-il une date envisagée ?